

VILLE  
DE  
**FLUMET**

73590 SAVOIE



Cité fondée en 1200  
par le Prince Aymon II de Faucigny

Station Classée de Tourisme

ARRETE N° 93/2025

**PORTANT ATTRIBUTION DE LEGALISATION DE SIGNATURE**

Le Maire de FLUMET,

Vu l'article 2122-19 du Code Général des collectivités territoriales

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301142-20251124-93-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2025

Publication : 26/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

**ARRETE**



**Article 1er :** Le Maire de la commune de Flumet, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente à Madame Danièle FRANCOIS, officier d'État-civil au service Accueil et État-civil pour les actes suivants :

- Legalisation des signatures ;
- Réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription ;
- Réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom d'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, du changement de prénom, du changement de nom via la procédure simplifiée ;
- L'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des Pactes Civils de Solidarité ;
- Transcription et mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'Etat-civil ;
- Dresser tout actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- Délivrance de toutes copies, et extraits quelle que soit la nature des actes

**Article 2 :** La signature des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire »

**Article 3 :** Cette délégation pourra prendre fin à tout moment et notamment si l'agent cesse d'exercer ses fonctions au service de l'Etat-Civil.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation sera adressée au :

- Contrôle de légalité
- Procureur du Tribunal Judiciaire d'Albertville
- Tribunal administratif de Grenoble

- Notifié le 25/11/2025

Fait à Flumet

- Signature de l'agent :

le 24/11/2025.

Le Maire, OUVRIER Marie Pierre :

